



N°2024/3

Bulletin trimestriel d'information

Période analysée du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024

Valable du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024

Visa AMF - SCPI n° 19-17 en date du 13/08/2019



Madame, Monsieur,

L'été 2024 a été rythmé par les Jeux Olympiques et Paralympiques permettant à l'hôtellerie française de rattraper le début d'année mitigé et d'atteindre un RevPar YTD en hausse de + 3,3% comparé à 2023. Ce dynamisme est néanmoins contrasté. Les territoires accueillant les épreuves olympiques ont enregistré de fortes hausses, comparé à leurs voisins, qui ont par ailleurs souvent pâti de la météo défavorable, de l'incertitude liée aux élections de juillet et ont parfois enregistré des baisses du RevPar sur les mois de juillet et d'août comparé à 2023. Rappelons néanmoins que l'année précédente était, à l'image de 2022, une année record.

Cette dynamique estivale semble par ailleurs avoir engendré un effet de « report » pour les vacances de la Toussaint qui présentent de bonnes tendances à la réservation, notamment dans le Sud de la France.

Le troisième trimestre marque également, pour la SCPI Tourisme et Littoral et l'actif du Morgat, le début des travaux relatifs à l'espace SPA et bien-être du Grand Hôtel dans le cadre de la stratégie de montée en gamme de l'actif.

Les équipes d'Atream restent pleinement mobilisées afin de poursuivre le développement de la SCPI en ligne avec sa stratégie d'investissement.

Pascal Savary

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Sources : Alliance France Tourisme, Atout France

Résumé de l'activité trimestrielle

Sur le continent européen, le secteur hôtelier termine le mois d'août avec un RevPAR YTD à 88,2 € (soit 4,8% de plus qu'en 2023), notamment lié à un prix moyen (PM) atteignant 128,1 € HT (+4,0% vs 2023) et un taux d'occupation (TO) stable à 68,9%. La tenue de nombreux grands événements sportifs comme les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et l'UEFA Euro 2024 en Allemagne explique en partie ces bons résultats.

En France, les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ont tiré les performances hôtelières vers le haut. Le mois d'août a été particulièrement dynamique avec une augmentation de 24,7% du PM global (156,0 € HT) par rapport à 2023 pour un TO (69,9%) en légère hausse (+1,3 points), générant une croissance de 27,1% du RevPAR (109,0 € HT) comparé à août 2023. L'été permet ainsi à la France de rattraper son début d'année mitigé et d'atteindre un RevPAR YTD à fin août 2024 (82,9 € HT) en croissance de +3,3% comparé à 2023. Cette évolution résulte néanmoins de dynamiques différentes observées à travers le territoire. Ainsi, des augmentations de RevPar particulièrement soutenues ont été enregistrées en juillet et août en Ile-de-France, dans les Hauts-de-France ainsi qu'en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, alors que des hausses plus mesurées, voire de légères baisses, ont pu être observées sur la saison estivale au sein des autres régions françaises.

La thématique d'investissement de la SCPI Tourisme & Littoral cible un segment de marché à fort potentiel de croissance en termes d'activité hôtelière et d'hébergement touristique.

Sources : MKG

CHIFFRES CLÉS



Capitalisation au
30/09/2024
7 624 000 €



Ratio
d'endettement⁽⁵⁾
40 %



Durée résiduelle des
baux
9,7 ans



Nombre
d'immeubles
1



Loyer encaissé sur le T3
2024
55 750€ HT HC



Chambres
78

Sources : MKG Consulting

Date de création	24/01/2020
Date d'ouverture de la souscription	24/07/2020
Visa AMF	SCPI n° 19-17 en date du 13/08/2019

CHIFFRES CLÉS au 30/09/2024

Données financières

Prix de souscription	1 000,00 € ⁽¹⁾
Valeur de retrait	900,00 €
Valeur de réalisation	850,81 € ⁽²⁾
Valeur de reconstitution	992,39 € ⁽²⁾
Nombre d'associés	11
Nombre de parts	7 624
Dont part en attente de retrait	-
Capital social effectif	5 718 000 €
Capitalisation	7 624 000 €

Données sur le patrimoine

DVM ⁽³⁾	0%
Nombre d'actifs	1
Loyers encaissés HT	163 958€ HT HC
TOF ⁽⁴⁾	100 %

Valeur IFI indicative – Résidents (01/01/2024)

437,68 €

Valeur IFI indicative – Non-Résidents (01/01/2024)

437,68 €



Activité sociale au 3^{ème} trimestre 2024 :
N/A

Activité sociale future :

6 décembre : Conseil de surveillance

- (1) Dont commission de souscription égale à 10 % HT de la prime d'émission, soit 12 % TTC.
- (2) Valeurs au 30/06/2024 arrêtées par la société de gestion conformément à la l'ordonnance n°2024-662 du 3 juillet 2024 – article 11.
- (3) Taux de Distribution sur la Valeur de Marché: division (i) du dividende brut avant prélèvement libératoire versé au titre de l'année n (y compris acomptes exceptionnels et quote part de plus-values distribuées) (iii) par le prix de part acquéreur moyen de l'année n.
- (4) TOF : Taux d'Occupation Financier.
- (5) Montant global de l'endettement bancaire, direct et indirect, rapporté à la valeur comptable globale des actifs immobiliers de la SCPI. Pour rappel, ratio d'endettement max. 40 %.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

INFORMATIONS IMMOBILIÈRES AU 3^{ème} trimestre 2024

← Marché hôtelier

En juillet et août 2024, des résultats en baisse ont été enregistrés au sein des hôtels des régions de la façade atlantique française, notamment liés à la météo défavorable, l'absence de pont au 14 juillet, l'organisation des élections législatives ainsi qu'aux vacances scolaires tardives. Notons également que les performances observées en 2022 et 2023 font figure de records.

Ainsi, la Bretagne et les Pays de la Loire présentent sur juillet et août 2024 des RevPAR inférieurs à ceux de 2023 (-3,9% en juillet et -7,1% en août pour la Bretagne, et -4,1% et -1,5% pour les Pays de la Loire).

En Normandie et Nouvelle-Aquitaine, une baisse d'environ -2,0% au mois de juillet a été observée sur les deux territoires, toutefois compensée par des hausses respectives de +6,6% et +2,3% au mois d'août.

Variations de RevPar à fin août 2024 (vs 2023)

- Normandie : +4,7%
- Bretagne : +0,4%
- Pays de Loire : -1,1%
- Nouvelle-Aquitaine : -0,8%

Sources : MKG

← Performances opérationnelles

Les résultats de la saison 2024 sont en cours de consolidation par l'exploitant, l'établissement ayant fermé ses portes en octobre 2024.

← Travaux

La signature des marchés relative à la création de l'espace Bien être & Spa est intervenue à fin août 2024, permettant de lancer le début des travaux. Pour rappel, ces travaux visent la création d'une extension de 362 m² incluant deux salles de massages, une piscine de 60 m², une terrasse ainsi que des locaux techniques. L'achèvement de l'ouvrage est prévu pour juillet 2025.

Un accord a été formalisé avec le preneur (Belambra), visant à rémunérer l'investissement total porté par la SCPI Tourisme & Littoral (budget arrêté de 2,2 M€) via une augmentation de loyer correspondant à un rendement de 6%. L'augmentation de loyer sera effective à partir de la date d'ouverture de l'espace Bien être & Spa, prévue en juin 2025. Aussi, une franchise relative à l'augmentation de loyer a été accordée pour une durée de 9 mois à partir de la date d'ouverture de l'espace Bien être & Spa.

INFORMATIONS IMMOBILIÈRES AU 3^{ème} trimestre 2024

Acquisitions/Arbitrage

Dans le cadre de la constitution du patrimoine de la SCPI, la Société de Gestion est à la recherche d'actifs situés dans la bande des 15 km du littoral, sur l'intégralité de la façade ouest française.

La Société de Gestion étudie actuellement plusieurs opportunités d'investissement sur le littoral français, notamment un actif en Bretagne.

Patrimoine détenu et contrôlé par la SCPI Tourisme & Littoral

Immeuble	Localisation	Type d'actif	Détention	Nombre de chambres	Date acquisition	Prix acquisition *
Belambra GHM Morgat	Régions	Hôtel	Directe	78	09/06/2022	4 299 000 €

* Prix d'acquisition DI FI



Évolutions des valeurs d'expertises au 30 septembre 2024

Une campagne d'expertise a été menée à mi-année, faisant apparaître une valeur vénale au 30 juin 2024 de 4 000 000 € reconduite au 30 septembre 2024.

La prochaine campagne d'expertise aura lieu au 31 décembre 2024.

Commentaires de gestion

Les liquidités de la SCPI (capital restant à investir et les produits locatifs), placées sur des comptes bancaires, sont rémunérées à un taux de 2%. Les produits financiers du T3 s'élèvent à 17,0K€.

Situation locative

Au 30 septembre 2024, le taux d'occupation physique et le taux d'occupation financier sont respectivement de 100%.

La durée résiduelle (WALB et WALT) du bail de l'hôtel Belambra Grand Hôtel de la Mer Morgat s'établit à 9,7 ans.



TOP
Au 30/09/2024



TOF
Au 30/09/2024

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Glossaire

PRIX D'ACQUISITION (AEM) :

prix d'acquisition ou valeur conventionnelle de l'immeuble augmenté des droits d'enregistrement de l'acquisition effectivement acquittés par la SCPI.

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER (TOF) :

le taux d'occupation financier est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés (y compris les indemnités compensatrices de loyers) ainsi que des valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location, par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée.

TAUX D'OCCUPATION PHYSIQUE (TOP) :

le taux d'occupation physique est le rapport entre la surface louée par la société et la surface totale du patrimoine qu'elle détient.

VALEUR DE RETRAIT :

montant revenant à l'associé sortant, correspondant au prix de souscription de la part diminuée des frais de souscription.

VALEUR DE RÉALISATION :

valeur vénale du patrimoine augmentée de la valeur nette des autres actifs de la société.

VALEUR DE RECONSTITUTION :

valeur de réalisation augmentée des frais nécessaires à la reconstitution du patrimoine à l'identique.

TAUX DE DISTRIBUTION :

division du dividende brut, avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé, versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) par le prix de souscription au 1er janvier de l'année n.

Les conditions de souscription, retrait et cession de parts

Souscriptions

Les souscriptions sont reçues dans la limite du capital maximum statutaire de la société s'élevant à 37 500 000 euros. Le bulletin de souscription énonce clairement les modalités de chaque émission et en particulier son montant, les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, le prix des parts nouvelles, leur date d'entrée en jouissance. Le minimum de souscription, pour tout autre nouvel associé, est de 4 parts. Le prix de souscription d'une part est fixé à 1 000 € (750 € de nominal et 250 € de prime d'émission) et inclut une commission de souscription de 10 % HT prélevée sur la prime d'émission, soit 12 % TTC. Les parts souscrites portent jouissance le premier jour du 4ème mois qui suit le mois de la souscription.

Retraits

Les modalités de revente des parts et de retrait (en cas de retrait compensé) sont liées à l'existence d'une contrepartie. La Société ne garantit pas la revente ou le retrait des parts. En cas de blocage des retraits, la Société de Gestion a la faculté de suspendre, dans certaines conditions, la variabilité du capital et de mettre en place un marché secondaire des parts par confrontation périodique des ordres d'achat et de vente des parts de la SCPI.

Risques

Les parts de SCPI sont des supports de placement à long terme. Elles doivent être acquises dans une optique de diversification de votre patrimoine. La durée de placement minimale recommandée par la Société de Gestion est de 10 ans.

Comme tout investissement, l'immobilier physique présente des risques, qui peuvent entraîner une absence de rentabilité potentielle ou une perte de valeur :

- La SCPI comporte un risque de perte en capital et le montant du capital investi n'est pas garanti.

- La SCPI a vocation à investir, directement ou indirectement, principalement dans des actifs immobiliers à usage d'hôtels, de résidences de tourisme, de résidences hôtelières gérées, et est une SCPI « spécialisée » sur le secteur du tourisme de littoral et présente ainsi un risque de concentration sur le marché immobilier du littoral.

- L'investissement en parts de SCPI est un placement dont la rentabilité dépend des conditions de location des biens immobiliers (taux d'occupation, valeurs locatives) et de la conjoncture économique et immobilière. A ce titre, elle peut, sur la durée totale du placement, évoluer de manière aléatoire.

- Les parts de SCPI ne sont pas cotées. La SCPI est donc considérée comme un placement peu liquide. Les modalités de revente des parts et de retrait (en cas de retrait compensé) sont liées à l'existence d'une contrepartie.

- En cas de recours à l'emprunt pour la souscription ou l'acquisition de parts de la SCPI :

- (i) le souscripteur ou l'acquéreur ne doit pas tenir compte uniquement des revenus provenant de la SCPI, compte tenu de leur caractère aléatoire, pour faire face à ses obligations de remboursement ;

- (i) en cas de défaillance dans le cadre du remboursement du prêt consenti, les parts de la SCPI pourraient devoir être vendues à un prix inférieur à leur prix de souscription ou d'acquisition, ce qui pourrait entraîner une perte en capital ;

- (ii) en cas de cession des parts de la SCPI à un prix inférieur au prix de souscription ou d'acquisition, l'associé devra compenser la différence éventuelle existant entre le capital restant dû au titre de son emprunt et le montant issu de la cession de ses parts.

Pour plus d'informations sur les modalités de souscription, retrait et les risques, se reporter à la note d'information.

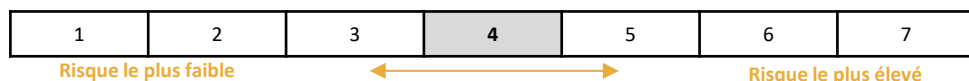
Les informations générales

Caractéristiques de la SCPI

Classification	SCPI à capital variable
Date de création (immatriculation RCS)	24 janvier 2020
Date d'ouverture du capital au public	24 juillet 2020
Durée de la SCPI	99 ans
Numéro d'immatriculation	880 966 759 RCS Paris
Numéro du Visa AMF	SCPI n°19-17 en date du 13/08/2019
Durée de détention recommandée	10 ans
Capital maximum statuaire	37 500 000 €
Article SFDR	Article 6
Evaluateur Immobilier	Cushman & Wakefield Evaluation France
Dépositaire	Société Générale Securities Services
Commissaire aux Comptes	Mazars

Echelle de risques

L'indicateur synthétique de risque (ISR) part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 8 ans. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.



Fiscalité des personnes physiques résidant en France

Les SCPI n'entrent pas dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés conformément à l'article 239 septies du Code général des impôts.

Revenus Fonciers

Les SCPI n'entrent pas dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés conformément à l'article 239 septies du Code général des impôts. Les revenus issus de la location des actifs immobiliers sont imposés pour les personnes physiques selon le régime fiscal des revenus fonciers. Les revenus générés par la SCPI sont imposables à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus fonciers au niveau des associés selon le barème progressif, ainsi qu'aux prélèvements sociaux de 17,2 % depuis le 1^{er} janvier 2018. Le revenu foncier imposable de chaque associé correspond à sa quote-part des loyers et accessoires de loyers encaissés par la SCPI diminués des charges de propriété (les charges réelles déductibles). Le régime de la déclaration forfaitaire « micro-foncier » est applicable sous certaines conditions notamment de détention cumulée de parts de SCPI et d'au moins un bien immobilier donné en location nue. Depuis janvier 2019, la mise en place du prélèvement à la source permet le paiement de l'impôt sur le revenu la même année que la perception des revenus eux-mêmes. Concernant les revenus fonciers, l'impôt sur les revenus de l'année en cours fait l'objet d'acomptes calculés par l'administration fiscale et payés directement sur le compte bancaire du contribuable par prélèvements mensuels ou trimestriels.

Revenus Financiers

Les produits financiers encaissés par la SCPI sur le placement de la trésorerie sont, depuis le 1^{er} janvier 2018, soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8% auquel il faut ajouter 17,2 % de prélèvements sociaux pour les personnes physiques, soit une imposition globale de 30 %. Les contribuables qui y ont intérêt peuvent opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Plus-values sur cessions de parts sociales de la SCPI

Les cessions de parts sont imposées selon le régime des plus-values immobilières soumises à un prélèvement forfaitaire libératoire de 19 % augmenté des prélèvements sociaux de 17,20 %. La plus-value bénéficie de l'application d'abattements pour une durée de détention et une exonération totale au bout de 22 ans de détention pour le prélèvement forfaitaire et au bout de 30 ans pour les prélèvements sociaux. D'autre part, l'article 70 de la 3^{ème} Loi de Finances rectificative pour 2012 a instauré une taxe additionnelle, comprise entre 2 % et 6 % de la plus-value nette imposable supérieure à 50 000 € après prise en compte de l'abattement pour la durée de détention.

Quant à l'imposition des dividendes éventuels perçus de l'étranger, l'impôt étranger peut être neutralisé en France afin d'éviter la double imposition, selon les conventions fiscales en vigueur entre la France et les pays concernés.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle et du taux d'imposition propre à chaque associé. Le dispositif fiscal est susceptible d'évoluer.



Aream

Société par actions simplifiée
au capital de 263 200 euros. 503 740 433 RCS PARIS.
Agréée par l'AMF en qualité de Société de
gestion de portefeuille le 15 avril 2013 sous
le numéro GP-13000011.

Vos contacts :

Service Gestion des Associés
89-91 rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS
+33 (0)1 43 59 75 75
SCPI@aream.com

Site Internet :

www.aream.com

AMF :

17 Place de la Bourse 75002 PARIS
www.amf-france.org